



Sarine en aval du barrage de Schiffenen

Pêche autorisée, remise de truites et barbeaux interdite

Les cantons de Berne et de Fribourg n'édicteront pas une interdiction générale de la pêche sur la Sarine en aval du barrage de Schiffenen. Il est toutefois conseillé aux pêcheurs de renoncer à pêcher et consommer des barbeaux et truites de rivière. La remise de ces deux espèces en provenance de la Sarine et de l'Aar (depuis le confluent avec la Sarine jusqu'à l'embouchure dans le lac de Bienne) est interdite avec effet immédiat.

A l'automne dernier, le canton de Fribourg avait interdit la pêche dans la Sarine entre les barrages de Rossens et de Schiffenen. Plusieurs échantillons de poissons présentaient en effet des teneurs en cPCB (biphényl polychlorés de type dioxine) dépassant la valeur maximale européenne. Le canton de Berne a donc prélevé des échantillons de poissons dans la partie bernoise de la Sarine en aval des eaux fribourgeoises ainsi que dans les cours d'eaux avoisinants et analysé la teneur en cPCB, une substance potentiellement dangereuse pour la santé humaine.

Les analyses indiquent que les poissons de la Sarine en aval du barrage de Schiffenen présentent des concentrations en cPCB nettement inférieures à ceux situés plus à proximité de la source d'émissions polluantes connue à ce jour (décharge de La Pila en amont de Fribourg). La teneur de 8 pg/g de poids frais (concentration maximale en vigueur dans l'Union européenne) n'est dépassée que pour les barbeaux de la Sarine et du canal de Hagneck ainsi que pour les truites de rivière de la Sarine. Les valeurs se situent entre 9,6 et 13,8 pg/g de poids frais dans la portion bernoise de la Sarine, alors qu'elles s'échelonnent entre 10,1 et 20,8 pg/g dans la portion fribourgeoise de la rivière. Les poissons de l'Aar, de la Singine, de l'ancienne Aar et du lac de Bienne présentent, quant à eux, des concentrations inférieures à 8 pg/g de poids frais. Les teneurs relevées dans les ombres et chevaines se situaient toutes en deçà de la valeur maximale. D'une manière générale, les poissons pêchés plus en amont des rivières ayant un pourcentage de graisse plus important et recueillant une part importante de leur nourriture au sol sont davantage contaminés que des poissons vivant plus loin de la décharge de La Pila, présentant un taux de graisse plus faible et se nourrissant principalement d'insectes tombant à l'eau.

Les variations extrêmes de débit causées par la centrale hydraulique de Schiffenen ont altéré les ressources piscicoles en aval du barrage au point qu'on ne peut plus pêcher que de très faibles quantités de poisson. Les prises dans les eaux bernoises plus en aval (lac de barrage de Niederried et d'Aarberg, canal de Hagneck), notamment de barbeaux et de truites, sont également réduites. La valeur maximale imposée par l'Union européenne n'ayant en outre été que faiblement dépassée dans un petit nombre d'échantillons, les Directions compétentes du canton de Berne ont jugé disproportionnée une interdiction générale de la pêche pour la Sarine et, le cas échéant, d'autres cours d'eau. D'entente avec le canton de Fribourg, il n'y aura donc pas d'interdiction sur l'ensemble de la Sarine en aval du barrage de Schiffenen (parties fribourgeoise et bernoise ainsi que tronçon suivant la frontière entre les deux cantons). Les deux cantons appellent néanmoins les pêcheurs à la ligne à prendre leurs responsabilités et recommandent, jusqu'à nouvel avis, de renoncer volontairement à la pêche et à la consommation de barbeaux et truites de rivière, en particulier sur la Sarine. La remise de ces deux espèces pêchées dans la Sarine et l'Aar (depuis le confluent avec la Sarine jusqu'à l'embouchure dans le lac de Bienne) est, quant à elle, interdite avec effet immédiat.

Par ailleurs, des échantillons seront prélevés et analysés dans le canton de Berne pour déterminer si des poissons d'autres cours d'eaux sont contaminés par des cPCB. La Confédération a institué un groupe de travail pour traiter la problématique des PCB. Les mesures d'urgence prises dans les cantons de Berne et Fribourg seront adaptées dès que la Confédération formulera des prescriptions contraignantes et valables pour toute la Suisse en ce qui concerne les poissons pollués aux cPCB.

Note aux rédactions

Pour tout complément d'information veuillez vous adresser aux personnes suivantes à :

M. Walter Schwab, chef du Service des forêts et de la faune (☎ 026 305 23 44)

lundi 4 février 2008, de 10.00 h. à 12.00 h.